

PROSPÉRITÉ INDUSTRIELLE ABÉNAKI

Prospérité Industrielle Abénaki (PIA) est un organisme à but non lucratif créé en 1984 pour soutenir le développement économique de St-Prosper en appuyant les projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles ou commerciales.

Prospérité industrielle Abénaki verse une ou des subventions à des entreprises qui s'installent à St-Prosper ou encore qui y prennent de l'expansion.

En étroite collaboration avec la municipalité, Prospérité industrielle Abénaki a développé un programme de soutien au développement économique qui offre des avantages financiers pour l'entrepreneur.

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Développement industriel et commercial

1. Nouvelle construction

Le programme veut soutenir l'entrepreneur par des mesures financières ou l'offre de services facilitant le choix par l'entrepreneur de s'installer à Saint-Prosper ou de s'y développer.

Avantages offerts :

- La municipalité vendra à l'entrepreneur un terrain appartenant à la municipalité dans son parc industriel ou en zone industrielle ou commerciale, d'une grandeur suffisante pour répondre aux besoins de l'entreprise;
- Une subvention de 2000 \$ sera accordée par PIA à l'entrepreneur pour raccorder son système d'aqueduc et d'égouts aux réseaux de la municipalité.
- L'entrepreneur recevra, pendant 5 ans, une subvention égale au remboursement des taxes foncières générales, excluant la taxe pour les services de la Sûreté du Québec et les taxes de services, s'appliquant à l'immeuble. Le programme de subvention débute à la date de prise d'effet de l'avis de modification au rôle d'évaluation émis par la MRC des Etchemins.

2. Acquisition d'un immeuble existant

L'acquéreur d'un édifice industriel ou commercial existant, non occupé depuis un minimum de 6 mois, s'il transforme et utilise le bâtiment, recevra une subvention pour remboursement

de la taxe foncière générale décroissante pour une période de 5 ans (100 %, 80 %, 60 %, 40 %, 20 %). Le programme de subvention débute à la date de prise d'effet de l'avis de modification au rôle d'évaluation émis par la MRC des Etchemins.

3. Agrandissement industriel ou commercial :

On entend par agrandissement industriel ou commercial, l'ajout à un édifice existant d'un agrandissement pour en augmenter la surface de plancher disponible.

Avantages offerts :

- L'entrepreneur recevra pour l'année de la construction une subvention équivalente à la taxe foncière générale, excluant la taxe pour les services de la Sûreté du Québec et les taxes de services s'appliquant sur la valeur de l'agrandissement.
- L'entrepreneur recevra pour les 4 années suivantes une subvention décroissante à la taxe foncière générale, excluant la taxe pour les services de la Sûreté du Québec et les taxes de services s'appliquant sur l'agrandissement réalisé (80 %, 60 %, 40 %, 20 %).
- Si l'agrandissement nécessite l'acquisition d'un terrain industriel ou commercial adjacent, l'entrepreneur choisira de traiter son projet comme un nouvel édifice ou un agrandissement. Si considère son projet comme un nouvel édifice, les diverses conditions prévues s'appliqueront au nouvel édifice seulement;
- Toutes les conditions prévues à la section « obligation des parties » s'appliquent, si c'est le cas.

Le programme sera géré par Prospérité industrielle Abénaki, en collaboration avec la municipalité et les organismes économiques existants.

La municipalité et Prospérité industrielle Abénaki se réservent le droit de conclure des ententes particulières en modifiant ou bonifiant les modalités du programme, si telle entente favorise le développement industriel et commercial de la municipalité.

Obligations des parties :

- Les présentes conditions offertes seront entérinées par la municipalité par résolution du conseil municipal après l'étude et l'acceptation du projet de l'entrepreneur;
- Toutes les conditions prévues feront l'objet d'un contrat notarié à intervenir entre les parties;
- L'entrepreneur aura l'obligation de bâtir l'édifice industriel ou commercial prévu au contrat dans les 2 ans de la vente du terrain par la municipalité;

- Le défaut de l'entrepreneur de respecter cette clause de 2 ans entraînera, après ce délai, la revente au prix payé du terrain impliqué à la municipalité avec frais et dépens, et sans compensation financière pour tous travaux réalisés sur ce terrain.

Critères d'évaluation

L'évaluation des projets et du niveau d'aide consenti se fait en fonction des critères suivants :

1. L'incidence économique et commerciale sur l'entreprise et la municipalité;
2. Le nombre de nouveaux emplois créés;
3. L'investissement en infrastructures (nouvel édifice, agrandissement) et/ou en équipements;
4. La conformité du projet avec les priorités d'intervention de la municipalité;
5. La capacité stratégique, technique et financière du client;
6. Le niveau de risque couru;
7. Le caractère incitatif de l'aide;
8. La conformité du projet avec les diverses lois municipales, provinciales et fédérales en matière environnementale, économique et légale;
9. La disponibilité des fonds.

Le contenu du présent document est explicatif et peut être modifié en tout temps par décision du conseil d'administration de Prospérité industrielle Abénaki et/ou du conseil de la municipalité de Saint-Prosper.

Mis à jour en 2018